

## CONTRAT

UN: M./Mme \_\_\_\_\_ titulaire du passeport n° \_\_\_\_\_ et domicilié(e) à \_\_\_\_\_

(ci-après "le Client"), passe un contrat avec SURMI VOYAGES. B.P. 4800, Nouakchott, Mauritanie (ci-après "l'Agence") concernant le voyage "**LES CITÉS PERDUES**" selon le programme ci-joint, auquel sont annexées les informations complémentaires et les modifications correspondantes.

DEUX: La réalisation du présent voyage est conditionnée par l'inscription d'au moins 3 personnes. Si ce minimum n'est pas atteint, l'Agence sera obligée d'annoncer au Client l'annulation du voyage dans un délai d'au moins 15 jours avant le début de ce dernier et à lui rembourser la totalité des montants versés.

TROIS: L'Agence fournit au Client, en échange de la perception du prix dans les termes établis à la clause CINQ, les services d'un guide accompagnant et d'un cuisinier, le transport, le logement, la pension complète et le matériel de camping selon le programme et la fiche technique de "**LES CITÉS PERDUES**" de SURMI VOYAGES.

Le prix ne comprend ni les vols, ni les taxes d'aéroport, ni les certificats de vaccination, ni les frais "extras" tels que les cafés, thés ou boissons alcoolisées, régimes alimentaires spéciaux, lavage et repassage des vêtements, services d'hôtel optionnels, etc., ni - de façon générale, les services qui ne sont pas expressément indiqués dans le programme et dans la fiche technique susmentionnés.

QUATRE: Le prix de ce voyage a été calculé en fonction des coûts en plusieurs devises. Ce prix pourra être révisé en cas de forte fluctuation de ces devises ou de variation du coût de transport (notamment le carburant) et des taxes et impôts relatifs aux services fournis par l'Agence. Le Client accepte la révision éventuelle des prix du voyage si des variations se produisent dans les cas indiqués ci-dessus. Le prix ne pourra plus être révisé dans les 20 jours précédant le départ.

CINQ: Le prix du présent voyage est de 6.500 francs français (environ 990 Euros) par personne. Les participants doivent verser 2.000 francs français à l'inscription et 4.500 francs français 15 jours avant le départ du voyage.

SIX: Si le Client renonce au voyage après s'être inscrit ou après avoir accepté les modifications éventuelles, il sera obligé de verser à SURMI VOYAGES les montants suivants à titre de pénalisation: a) Entre 14 et 11 jours avant la date de départ, 30% du prix total du voyage. b) Entre 10 et 3 jours avant le départ, 60 % du prix total du voyage. c) Dans les 48 heures précédant le départ, 80 %

du prix total du voyage. d) En cas de non présentation au départ, 100 % du prix total. La résiliation doit être par écrit.

SEPT: Le Client a l'obligation de souscrire une assurance d'assistance en voyage dans son pays d'origine.

HUIT: Le Client a l'obligation d'avoir en règle la documentation requise (passeport, visa, vaccins, assurance d'assistance en voyage).

NEUF: Les bagages du Client ne font pas l'objet d'un contrat de transport terrestre, ce qui signifie que le Client doit les surveiller et que ces bagages seront transportés sous la seule responsabilité du Client.

DIX: SURMI VOYAGES ne se portera pas responsable des éventuels retards ou déficiences dans la prestation des services engagés comme les hôtels, le transport, etc. ou suite à des changements d'horaires pour cause de grève, mauvaises conditions climatiques ou autres causes étrangères à SURMI VOYAGES. L'Agence s'engage cependant à entreprendre toutes les démarches possibles pour pallier les problèmes de cette nature.

ONZE: Dans le cas où le Client constaterait sur place un manquement ou une lacune dans la prestation des services engagés, il sera tenu de présenter sa plainte à l'endroit où ce manquement ou cette lacune se serait produite et d'en informer le plus vite possible SURMI VOYAGES en utilisant un moyen qui fera dûment constater les faits observés. Le Client disposera d'un délai d'un mois pour présenter une éventuelle réclamation suite à une non-exécution ou une exécution déficiente du contrat.

DOUZE: Le Client déclare connaître et accepter l'information de ce programme, la fiche technique ainsi que toutes les clauses du contrat et les services engagés.

En foi de quoi, les parties signent le présent contrat en double exemplaire à Nouakchott,

Fait le \_\_\_\_\_ 2000.

M./Mme \_\_\_\_\_

Domicile: \_\_\_\_\_

Ville: \_\_\_\_\_ C.P.: \_\_\_\_\_ Tél.: \_\_\_\_\_

Passeport n°: \_\_\_\_\_

Nationalité: \_\_\_\_\_

Le CLIENT

SURMY VOYAGES